**Conseil communal du 20 octobre 2022**

1er objet : Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

La séance se tient à la Maison communale de BLEGNY. La séance est ouverte à 20h04.

Présents : MM Marc BOLLAND Bourgmestre-Président

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA Echevins

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,

Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, ~~Sabine DE KOKER~~, Serge ERNST, ~~Anne Marie FORTEMPS~~,

René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY,

Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER Conseillers

Marie GREFFE Présidente du CPAS

Ingrid ZEGELS Directrice générale

-----------------------------

L’ordre du jour comprend :

# SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Création d’une place de stationnement réservée pour personnes handicapées sur une voirie communale – rue Thier du Ry.
3. Fabrique d’église de Mortier – Budget 2023 – Approbation.
4. Situations de la caisse du Directeur financier ff.
   1. Au 31 mars 2022.
   2. Au 30 juin 2022.
5. Convention de partenariat entre la Commune de Blegny et l’asbl Territoires de la Mémoire – Renouvellement pour les années 2023 à 2027.
6. Marchés publics – Conditions et mode de passation.
   1. Marché de travaux pour la réfection de la toiture du réfectoire de l'école communale de Blegny.
   2. Marché de travaux pour l’enduisage de la rue Booze à Blegny.
   3. Marché de travaux pour l’entretien des voiries Rue Mosty à Saive, rue Sur les Heids à Barchon et Rue Sur Miermont à Saive.
   4. Marché de fournitures pour l’acquisition de deux camionnettes plateau simple cabine Diesel pour le service des Travaux.
   5. Marché de fournitures pour l’acquisition de deux fourgonnettes électriques pour le service des Travaux.
7. Demande de permis d'urbanisme – Modification du tracé de la voirie – Rue Priessevoye.
8. Patrimoine – Contrat de bail – Bloc B de l’ancienne caserne de Saive – JOB IN.
9. Patrimoine – Convention d’occupation précaire – Partie du rez-de-chaussée du bloc A de l’ancienne caserne de Saive – Renouvellement.
10. Patrimoine – Lotissement rue des Sarts – Incorporation d’une emprise dans le domaine public – Décision.
11. Enseignement – Pôles territoriaux – Convention de coopération avec le pouvoir organisateur de Herstal en qualité de pôle territorial porteur de l’enseignement officiel au sein de l’arrondissement administratif de Liège (zone 4) – Ratification.
12. Point d’information demandé par le groupe MR – Mobilité douce.

# SEANCE A HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Congés pour exercer provisoirement une autre fonction dans l’enseignement – Ratification.
2. Personnel enseignant – Interruption de carrière – Retrait de décision et octroi d’une mise en disponibilité pour convenances personnelles.
3. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d’un congé parental – Modification de la date de fin.
4. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d’un congé parental – Ratification.
5. Personnel enseignant – Mises en disponibilité pour cause de maladie.
6. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.

-----------------------------

**Après l’ouverture de la séance, Monsieur le Président a :**

* présenté le tableau du personnel communal pour la période du 20 juin 2022 au 5 septembre 2022 ;
* présenté le rapport des marchés passés et attribués du 14 juin 2022 au 5 septembre 2022 par le

Collège communal dans le cadre de sa délégation ;

* demandé le rajout de trois points en urgence à l’ordre du jour **(unanimité)** concernant un marché de travaux pour le remplacement d’un câble BT entre la cabine HT et le coffret « association/garage » à l’Espace Simone Veil (numéroté 6.6) ainsi que l’approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales AIDE et ENODIA SCiRL (numéroté 12bis et 12ter).

**L’ordre du jour est donc modifié comme suit :**

# SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Création d’une place de stationnement réservée pour personnes handicapées sur une voirie communale – rue Thier du Ry.
3. Fabrique d’église de Mortier – Budget 2023 – Approbation.
4. Situations de la caisse du Directeur financier ff.
   1. Au 31 mars 2022.
   2. Au 30 juin 2022.
5. Convention de partenariat entre la Commune de Blegny et l’asbl Territoires de la Mémoire – Renouvellement pour les années 2023 à 2027.
6. Marchés publics – Conditions et mode de passation.
   1. Marché de travaux pour la réfection de la toiture du réfectoire de l'école communale de Blegny.
   2. Marché de travaux pour l’enduisage de la rue Booze à Blegny.
   3. Marché de travaux pour l’entretien des voiries Rue Mosty à Saive, rue Sur les Heids à Barchon et Rue Sur Miermont à Saive.
   4. Marché de fournitures pour l’acquisition de deux camionnettes plateau simple cabine Diesel pour le service des Travaux.
   5. Marché de fournitures pour l’acquisition de deux fourgonnettes électriques pour le service des Travaux.
   6. Marché de travaux pour le remplacement d’un câble BT entre la cabine HT et le coffret « association/garage » à l’Espace Simone Veil.
7. Demande de permis d'urbanisme – Modification du tracé de la voirie – Rue Priessevoye.
8. Patrimoine – Contrat de bail – Bloc B de l’ancienne caserne de Saive – JOB IN.
9. Patrimoine – Convention d’occupation précaire – Partie du rez-de-chaussée du bloc A de l’ancienne caserne de Saive – Renouvellement.
10. Patrimoine – Lotissement rue des Sarts – Incorporation d’une emprise dans le domaine public – Décision.
11. Enseignement – Pôles territoriaux – Convention de coopération avec le pouvoir organisateur de Herstal en qualité de pôle territorial porteur de l’enseignement officiel au sein de l’arrondissement administratif de Liège (zone 4) – Ratification.
12. Point d’information demandé par le groupe MR – Mobilité douce.

12bis. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L’EPURATION

– Assemblée générale extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

12ter. ENODIA SCiRL – Assemblée générale – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

# SEANCE A HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Congés pour exercer provisoirement une autre fonction dans l’enseignement – Ratification.
2. Personnel enseignant – Interruption de carrière – Retrait de décision et octroi d’une mise en disponibilité pour convenances personnelles.
3. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d’un congé parental – Modification de la date de fin.
4. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d’un congé parental – Ratification.
5. Personnel enseignant – Mises en disponibilité pour cause de maladie.
6. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.

----------------------------- **1. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

**Par vingt voix pour et une abstention (N. WEBER) :** Adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

**2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Création d’une place de stationnement réservée pour personnes handicapées sur une voirie communale – rue Thier du Ry.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ; Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l’Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l’usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l’Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et particulièrement l’article 19.4 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ; Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande d'emplacement réservé pour "personne handicapée" introduite par un citoyen avec le formulaire complet ;

Considérant que la demande du citoyen concerne une voirie communale à savoir la rue Thier du Ry à BARCHON, à hauteur du numéro 76 ;

Considérant que cette demande a fait l’objet d’un rapport des services de police du commissariat de

Blegny ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé rue Thier du Ry à 4671 BLEGNY (Barchon), à hauteur du numéro 76.

Cet emplacement sera signalé conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 par le signal E9a intégrant le sigle pour personne handicapée.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

**3. Fabrique d’église de Mortier – Budget 2023 – Approbation.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d’église de MORTIER, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 10 août 2022 et qui se présente comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Recettes** | **Dépenses** | **Intervention communale** | **Excédent** |
| 30.277,08 € | 30.277,08 € | 0,00 € | 0,00 € |

Vu la décision du 9 septembre 2022, réceptionnée en date du 9 septembre 2022, par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 septembre 2022 ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l’intérêt général ; Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : Le budget de l’établissement cultuel de Mortier, pour l’exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 août 2022, est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes ordinaires totales | 6.632,00 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 0,00 € |
| Recettes extraordinaires totales | 23.645,08 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un excédent présumé de l’exercice courant de : | 6.855,08 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.265,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 4.367,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 23.645,08 € |
| - dont un déficit présumé de l’exercice courant de : | 0,00 € |
| **Recettes totales** | 30.277,08 € |
| **Dépenses totales** | 30.277,08 € |
| **Résultat budgétaire** | 0,00 € |

Article 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l’établissement cultuel et à l’organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l’article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

Article 4 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, la présente décision est notifiée :

* à l’établissement cultuel concerné ;
* à l’organe représentatif du culte concerné.

1. **Situations de la caisse du Directeur financier ff.**

**4.1. Au 31 mars 2022.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, particulièrement l’article L1124-42, §1er ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Directrice financière ff effectuée par le Collège communal, en date du 12 septembre 2022, et relative à la situation du 31 mars 2022, comportant les résultats ci-après ;

# RECETTES DEPENSES AVOIRS JUSTIFIES

23.481.734,18 € 21.003.791,23 € 2.477.942,95 €

A l’unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du procès-verbal et des annexes relatives à la vérification de la caisse de la Directrice financière ff arrêtée au 31 mars 2022.

**4.2. Au 30 juin 2022.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, particulièrement l’article L1124-42, §1er ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Directrice financière ff effectuée par le Collège communal, en date du 12 septembre 2022, et relative à la situation du 30 juin 2022, comportant les résultats ci-après ;

# RECETTES DEPENSES AVOIRS JUSTIFIES

67.284.760,06 € 64.717.965,67 € 2.566.794,39 €

A l’unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du procès-verbal et des annexes relatives à la vérification de la caisse de la Directrice financière ff arrêtée au 30 juin 2022.

**5. Convention de partenariat entre la Commune de Blegny et l’asbl Territoires de la Mémoire – Renouvellement pour les années 2023 à 2027.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1122-30 ; Vu sa décision du 26 octobre 2017 d’approuver le renouvellement de la convention de partenariat proposée à la Commune de Blegny par l’asbl « TERRITOIRES DE LA MEMOIRE » pour les années 2018 à 2022 ;

Considérant que l’association « TERRITOIRES DE LA MEMOIRE » dont le siège social est sis boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 LIEGE est un centre d’éducation à la résistance et à la citoyenneté ayant pour objet d’effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes en développant diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l’implication de toutes et de tous dans la construction d’une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Considérant en outre que ce travail de Mémoire a également pour but de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de résister aux idées liberticides, de favoriser un consensus démocratique et la construction d’une société juste, progressiste et fraternelle ;

Considérant que cet objet social est particulièrement d’actualité au vu de la progression inquiétante de l’extrémisme, du populisme ainsi que du nationalisme en Europe ;

Considérant que cette asbl peut utilement aider la Commune à sensibiliser la jeunesse blegnytoise aux principes démocratiques ;

Considérant qu’il est important de poursuivre l’action entamée et, pour ce faire, de renouveler cette convention ;

Vu le nouveau projet de convention présenté par cette asbl pour les années 2023 à 2027 ;

Considérant que la participation financière de la Commune s’élève à 0,025 €/habitant ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaires concernés ; Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : d’approuver le renouvellement de la convention de partenariat proposée à la Commune de Blegny par l’asbl « TERRITOIRES DE LA MEMOIRE », pour les années 2023 à 2027, telle que reprise ci-dessous :

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Commune de Blegny dont le siège est établi rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, ici représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre, et par Madame Ingrid ZEGELS,

Directrice générale.

(ci-après dénommée le partenaire).

Et les Territoires de la Mémoire asbl, centre d’Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 LIEGE, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme JAMIN, Président, et Monsieur Jean-Paul GIMENNE, Directeur adjoint-service Finances.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l’assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »).

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par **Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire** :

* Une **plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l’organisation de sa pose officielle.
* Le **transport gratuit** des classes, issues d'établissements scolaires organisés par votre entité communale, souhaitant visiter l’exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd’hui » (min. 30 personnes - sous réserve de disponibilité). L’avantage peut être également étendu aux établissements scolaires des autres réseaux situés sur votre territoire, sur accord du Collège communal.
* Pour les groupes et associations, établis sur le territoire de votre entité : la possibilité de faire appel au même service de transport utilisé par Les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).
* Sur demande et sous réserve de disponibilité, les supports de **la campagne médiatique « *Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides* »** des Territoires de la Mémoire asbl pour une période de 2 semaines à 1 mois.
* Sur demande, une **formation** du personnel communal ou d’établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d’une séquence de formation (sur demande).
* L’apport d’une **expérience méthodologique et pédagogique** dans l’organisation d’activités en rapport avec l’objet des Territoires de la Mémoire asbl.
* Une réduction de 20 % sur la **location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire asbl.
* **L’abonnement** à la revue semestrielle *Aide-Mémoire* : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu’un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d’une liste de contacts, voir ci-dessous).
* La **mention** de votre entité dans la revue semestrielle *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl.

Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l’échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années.

Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l’une des deux parties estime que l’autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d’écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu’ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l’autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d’une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.

Afin d’assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.

La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l’interprétation ou l’exécution de la Convention fera l’objet d’une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d’accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l’entreprise de Liège.

Le Partenaire versera le montant fixe de 335 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2023 à 2027) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Ce montant défini par l’association correspond à un barème de 0,025 euros/habitant sur base du dernier recensement du [SPF Intérieur](https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/) au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s’effectuera avec un minimum de 125  € et un maximum de 2500  €.

Fait à …………………………., le………………….. 20……….. ; en autant d’originaux qu’il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Suivent les signatures.

Article 2 : copie de la présente délibération ainsi que la convention de partenariat dûment signée seront transmises à l’asbl « TERRITOIRES DE LA MEMOIRE ».

1. **Marchés publics – Conditions et mode de passation.**

**6.1. Marché de travaux pour la réfection de la toiture du réfectoire de l'école communale de Blegny.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à la réparation de la toiture du réfectoire de l’école de Blegny en vue d’y placer éventuellement de futurs panneaux solaires ; Considérant qu’il s’indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réfection de la toiture du réfectoire de l’école communale de Blegny ;

Vu la demande d’avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l’avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.397,50 € HTVA soit 62.875,98 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 124/72356 (projet n° 3) du budget extraordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réfection de la toiture du réfectoire de l’école communale de Blegny.

Article 2 : d’approuver les plans, cahier spécial des charges et métrés établis par les services communaux et Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe, et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l’article 90 de l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

**6.2. Marché de travaux pour l’enduisage de la rue Booze à Blegny.** LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à l’enduisage de la rue de Booze à Blegny ;

Considérant qu’il s’indique de passer un marché public de travaux ayant pour objet l’enduisage de la rue de Booze à Blegny ;

Vu la demande d’avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l’avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 9 septembre 2022 ;

Vu la description technique établie par Monsieur Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.496,25 € HTVA soit

22.380,46 € TVAC et qu’il est par conséquent proposé de conclure le marché par facture acceptée puisque ce montant est inférieur à 30.000 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article budgétaire 421/73152 (projet n° 21) du budget extraordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet l’enduisage de la rue de Booze à Blegny.

Article 2 : d’approuver la description technique établie par le gestionnaire/responsable technique externe Monsieur Frédéric BAGUETTE ainsi que le montant estimé du marché.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l’article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché précité sera attribué sur facture acceptée.

**6.3. Marché de travaux pour l’entretien des voiries Rue Mosty à Saive, rue Sur les Heids à Barchon et Rue Sur Miermont à Saive.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder aux travaux d’entretien des voiries rue Mosty à SAIVE, rue sur les Heids à BARCHON et rue sur Miermont à SAIVE ;

Considérant qu’il s’indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet l’entretien des voiries rue Mosty à SAIVE, rue sur les Heids à BARCHON et rue sur Miermont à SAIVE ;

Vu la demande d’avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l’avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et

Monsieur Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.616,25 € HTVA soit 79.395,66 € TVAC ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 – Rue Mosty à SAIVE (Estimé à : 21.357,75 € HTVA soit 25.842,88 € TVAC) ;
* Tranche ferme : Tranche de marché 2 – Rue sur les Heids à BARCHON (Estimé à : 19.422,50 € HTVA soit 23.501,23 € TVAC) ;
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 – Rue sur Miermont à SAIVE (Estimé à :

24.836,00 € HTVA soit 30.051,56 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ; Considérant que la division en tranches fermes et conditionnelle se justifie par le fait qu’un maximum de travaux pourrait être réalisé en fonction du montant attribué, sans devoir relancer le marché si le montant de l’offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix) dépasse l’enveloppe budgétaire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/73152 (projet n° 20) du budget extraordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet l’entretien des voiries rue Mosty à SAIVE, rue sur les Heids à BARCHON et rue sur Miermont à SAIVE.

Article 2 : d’approuver les plans, cahier spécial des charges et métrés établis par les services communaux et Monsieur Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l’article 90 de l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

**6.4. Marché de fournitures pour l’acquisition de deux camionnettes plateau simple cabine Diesel pour le service des Travaux.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu’il est nécessaire d’acquérir des camionnettes plateau simple cabine diesel pour le service des Travaux ;

Considérant qu’il s’indique donc de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l’acquisition de deux camionnettes plateau simple cabine diesel pour le service des Travaux ;

Vu la demande d’avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l’avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et Monsieur Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.000,00 € HTVA soit

116.160,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/74398

(projet n° 14/2021) du budget extraordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l’acquisition de deux camionnettes plateau simple cabine diesel pour le service des Travaux.

Article 2 : d’approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et Monsieur Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l’article 90 de l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

**6.5. Marché de fournitures pour l’acquisition de deux fourgonnettes électriques pour le service des Travaux.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu’il est nécessaire d’acquérir deux fourgonnettes électriques pour le service des

Travaux ;

Considérant qu’il s’indique donc de passer un marché public de fournitures ayant pour objet

l’acquisition deux fourgonnettes électriques pour le service des Travaux ;

Vu la demande d’avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l’avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et Monsieur

Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € HTVA soit

60.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/74398 (projet n° 14/2021) du budget extraordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l’acquisition deux fourgonnettes électriques pour le service des Travaux.

Article 2 : d’approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et Monsieur Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l’article 90 de l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

**6.6. Marché de fournitures pour travaux pour le remplacement d’un câble BT entre la cabine HT et le coffret « association/garage » à l’espace Simone Veil.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder aux travaux de remplacement du câble BT entre la cabine HT et le coffret « association/garage » à l’Espace Simone Veil ;

Considérant qu’il s’indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement du câble BT entre la cabine HT et le coffret « association/garage » à l’Espace Simone Veil ;

Vu la demande d’avis de légalité faite à la Directrice financière ff ;

Vu l’avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 20 septembre 2022 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux et Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.576,25 € HTVA soit

43.047,26 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 124/72456 (projet n° 03/2021) ;

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement du câble BT entre la cabine HT et le coffret « association/garage » à l’Espace Simone Veil.

Article 2 : d’approuver les plans, cahier spécial des charges et métrés établis par les services communaux et Frédéric BAGUETTE, gestionnaire/responsable technique externe, et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l’article 90 de l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publication préalable.

**7. Demande de permis d'urbanisme – Modification du tracé de la voirie – Rue Priessevoye.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après dénommé CoDT) ;

Vu les livres Ier et II du Code de l’environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment ses articles 13, 15 et 16 ;

Considérant que Monsieur et Madame BILIR-ALIKOGLU, rue des Faweux, 32 à 4610 BEYNEHEUSAY ainsi que Monsieur et Madame LORELLI-SOLAS, rue Lambert Sauveur, 32 à 4040 HERSTAL ont introduit une demande de permis d'urbanisme concernant la construction de deux habitations sur un bien cadastré Division 4, Section F, n° 1037 C et sis rue Priessevoye ; Considérant que la demande a été déposée le 4 mars 2022 et complétée en date du 8 juin 2022 ; Considérant que le projet présenté implique une modification du chemin vicinal n° 2 dénommé rue Priessevoye en vue de son élargissement et de permettre la réalisation d'un trottoir ; Considérant qu'il ressort du rapport du service de l’Urbanisme :

* que le bien dont question est repris en partie en zone d’habitat à caractère rural linéaire et en infime partie en zone d’espaces verts au plan de secteur de Liège approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 ;
* qu’au vu de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, le projet s'intègre bien dans le site bâti existant ;

Considérant qu’un certificat d’urbanisme n° 2 a été délivré le 27 avril 2020 à la SPRL CEBIMMO pour le même bien et ayant pour objet la division de celui-ci en cinq lots à bâtir ;

Considérant que la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux a été consultée ; que son avis du 22 juillet 2022 est favorable conditionnel ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts a été consulté ; que son avis du 10 août 2022 est favorable conditionnel ;

Considérant que la SA AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM a été consultée ; que son avis du 7 juillet 2022 est favorable conditionnel ;

Considérant que la SA RESA a été consultée ; que son avis du 4 juillet 2022 est défavorable ;

Considérant que la demande a fait l’objet d’une enquête publique du 5 juillet 2022 au 5 septembre 2022, en vertu des articles D.IV.41 et R.IV.40-2 § 1er, 2° du CoDT ainsi que du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que, durant cette enquête publique, une lettre de remarques et observations a été introduite ; que celle-ci porte sur :

* le souhait de maintenir une servitude de passage en fond de terrain ;
* le respect des limites parcellaires mitoyennes ;

Attendu ces remarques et observations relèvent du droit privé et que la présente demande de permis d’urbanisme ne peut porter atteinte aux conventions et servitudes existantes ni avoir pour effet de modifier les limites parcellaires mitoyennes existantes ;

Attendu que l’avis défavorable de RESA SA se base sur le fait qu’aucune étude n’a encore été réalisée quant à la faisabilité technique du projet, en particulier quant à la nécessité d’installer une cabine à haute tension ; que cette étude ainsi que les frais éventuels d’extension du réseau sont à charge du demandeur ;

Attendu que le demandeur devra s’engager par écrit à céder gratuitement à la Commune l’emprise de +/- 73,8 m² telle que reprise au plan dressé par la société LM-Architecte SRL en date du 1er juin 2022 ;

Attendu que la superficie exacte de l’emprise ainsi que les coordonnées de la nouvelle limite de voirie devront être déterminées par un géomètre en vue de l’établissement de l’acte de cession de l’emprise ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de marquer son accord sur la modification du tracé du chemin vicinal n° 2 dénommé rue Priessevoye, par incorporation gratuite d’une emprise de +/- 73,8 m² sur le bien cadastré Division 4, Section F, n° 1037 C telle que reprise au plan dressé par la société LM-Architecte SRL en date du 1er juin 2022, aux conditions émises ci-dessous :

* respecter les avis de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, du Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, de la SA AIR LIQUIDE INDUSTRIES

BELGIUM et de la SA RESA respectivement datés du 22 juillet 2022, du 10 août 2022, du 7 juillet 2022 et du 4 juillet 2022 ;

* faire dresser par un géomètre le plan de l’emprise mentionnant sa superficie exacte ainsi que les coordonnées de la nouvelle limite de voirie.

Article 2 : conformément à l’article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée selon les modes visés à l’article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**8. Patrimoine – Contrat de bail – Bloc B de l’ancienne caserne de Saive – JOB IN.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-1 ;

Vu sa décision du 29 septembre 2016 de marquer son accord sur le contrat de bail

avec l’asbl JOB’IN guichet d’entreprise de LIEGE, représentée par Madame Marine TROISFONTAINES, pour la location d’une cave dans le bloc B sis à la caserne de Saive ;

Vu sa décision du 17 décembre 2020 de marquer son accord sur la modification aux conditions de bail, de gré à gré, du bloc B de l’ancienne caserne de Saive, esplanade De Cuyper-Beniest, 5 à 4671 BLEGNY (Saive) à savoir que le loyer mensuel sera de 11 € du m², charges non-comprises et ce, dès le 1er janvier 2021, ceci pour les nouveaux contrats de bail, les avenants aux contrats en cours et les contrats en cours au moment de leur prolongation,et de charger le Collège de l’exécution de cette décision ;

Considérant que le loyer pour l’occupation de cette cave avait été fixé à 4 € du m² et qu’il convient à présent d’en revoir le montant comme cela a été le cas pour les autres occupants du Bloc B ;

Vu le courrier de la Commune de Blegny daté du 15 mars 2022 mettant un terme au contrat de bail susmentionné à l’échéance du triennat, à savoir le 30 septembre 2022, et proposant à l’asbl JOB’IN un nouveau contrat de bail intégrant la modification du loyer et ce, à partir du

1er octobre 2022 ;

Vu le mail du 6 septembre 2022 par lequel Madame Marine TROISFONTAINES, Directrice, représentant l’asbl JOB’IN, marque son accord sur les nouvelles modalités contractuelles ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de marquer son accord sur le contrat de bail avec l’asbl JOB’IN guichet d’entreprise de LIEGE, représentée par Madame Marine TROISFONTAINES, Directrice, pour la location d’une cave dans le bloc B sis à la caserne de Saive, tel que repris ci-dessous :

# CONVENTION DE BAIL

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LA COMMUNE DE BLEGNY**, représentée par Marc BOLLAND, Bourgmestre et

Ingrid ZEGELS, Directrice générale, agissant en vertu d’une délibération du Conseil communal du

22 septembre 2022 ;

Dénommée ci-après : ***"LE BAILLEUR"***

## D'UNE PART

ET

**ASBL JOB’IN Guichet d’entreprise**

**Avenue Blonden, 29**

**4000 LIEGE**

**N° entreprise : BE 0465 530 021**

Représentée par Madame Marine TROISFONTAINES

Dénommée ci-après : ***"LE PRENEUR"***

## D'AUTRE PART

Dénommées ci-après ***" LES PARTIES "* IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## 1. OBJET DU BAIL

Le bailleur donne en location au Preneur, qui accepte, un local (une cave) d’une contenance de 25 m² (n°-1/105 tel que repris en orange sur le plan ci-joint) sis au sous-sol du bloc B de la caserne de Saive, ewsplanade De Cuyper-Beniest, 5 à 4671 BLEGNY (Saive).

Un état des lieux dressé amiablement entre les parties et annexé à la présente convention fournit la description des locaux et de ses abords.

Le Preneur déclare avoir reçu le bien loué en bon état d'entretien et ne pas avoir constaté d'autres défauts ou dégâts que ceux repris dans ce relevé.

## 2. DESTINATION DU BIEN LOUE

Les lieux sont **EXCLUSIVEMENT** loués à usage conforme à l’objet social du Preneur. Cette affectation ne pourra être modifiée par le Preneur qu’avec l’accord exprès et écrit du Bailleur.

Le Preneur s’engage expressément à aviser le Bailleur de tout changement d’objet social, dans un délai maximum d’un mois, le non-respect de cette clause étant considéré comme un manquement grave, ouvrant le droit à une résiliation de la présente convention.

## 3. DUREE DU BAIL

Le bail est conclu pour une durée initiale de trois années consécutives, renouvelable.

Il est réputé prendre cours le 1er octobre 2022. Il pourra y mettre fin de plein droit par le bailleur et sans indemnité si le Preneur ne respecte plus son objet social, en cas d'inexécution des clauses du présent contrat, ou si l'objet social du Preneur était modifié à un point tel qu'il en perde sa nature actuelle, sans préjudice de ce qui est dit à l’article 12 ci-après.

Si aucun congé n’a été notifié 3 mois avant l’échéance ou si le preneur continue à occuper le bien à l’expiration de la durée convenue sans opposition du bailleur, le bail initial est prorogé aux mêmes conditions.

## 4. LOYER ET GARANTIE

La présente convention est consentie et acceptée pour et moyennant un loyer mensuel de

150 euros (soit 6 € du m²), payable anticipativement sur le compte du propriétaire BE28 0910 2153 3120 ouvert au nom de l’Administration communale de BLEGNY, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

L’occupant paiera les abonnements de téléphone et supportera seul tous les frais liés à son installation et à son bon fonctionnement.

Il en ira de même pour toute installation et connexion informatiques.

Conformément à l’article 1728 bis du Code civil, chaque année, à la date anniversaire du bail, le loyer réel pourra être indexé suivant la formule suivante :

Loyer de base x nouvel indice

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Indice de départ

Pour garantir l’exécution de toutes les obligations qui lui incombent, l’occupant versera sur le compte du propriétaire une somme de 450,00 euros équivalent à 3 mois de loyer, à titre de garantie. Cette somme sera versée avant l’occupation des lieux par l’occupant. Elle lui sera restituée à la fin de la convention pour autant qu’il ait respecté toutes ses obligations.

## 5. ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Preneur occupera la partie d’immeuble louée en personne prudente et raisonnable. Il entretiendra correctement la partie d'immeuble.

Le Preneur préservera les distributions et installations contre les effets et dégâts de gel et veillera à ce que les tuyaux et égouts ne soient pas obstrués pour quelque cause que ce soit.

Le renouvellement en temps utile, des peintures et tapisseries intérieures sera à charge du Preneur. Le Preneur est tenu d'avertir immédiatement par écrit le Bailleur lorsque de grosses réparations qui seraient à sa charge semblent nécessaires. A défaut de ce faire, le Preneur sera tenu responsable des dommages occasionnés par sa négligence.

Le Preneur devra subir, sans qu'il puisse demander une indemnité quelconque, tous les travaux de réparations à charge du Bailleur, même si ceux-ci durent plus de quarante jours.

Le Bailleur supportera uniquement les grosses réparations comme : le renouvellement d'appareils sanitaires, du chauffage central, de la toiture, du gros œuvre rendues nécessaires par vice, vétusté et cas fortuit.

## 6. AMELIORATION

Toutes améliorations ou transformations ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord écrit du Bailleur.

A la fin de l'occupation par le Preneur, et ce, quelle qu'en soit la cause, le bailleur pourra, sauf convention expresse constatée par écrit, conserver, sans indemnité, tous les travaux exécutés par le Preneur dans l'immeuble, et ce, quelles que soient leur nature et importance.

Toutefois, le Bailleur conservera la faculté d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais du Preneur.

## 7. ETAT DES LIEUX

S'il n'a pas été fait d'état des lieux détaillé, le Preneur est présumé avoir reçu la chose louée dans le même état que celui où il se trouve à la fin du bail, sauf la preuve contraire, qui peut être fournie par toutes voies de droit.

Si des modifications importantes ont été apportées aux lieux loués par le Bailleur ou par le Preneur avec l'accord écrit exprès du Bailleur, celui-ci peut exiger qu'un avenant à l'état des lieux soit rédigé contradictoirement et à frais communs.

## 8. ASSURANCE INCENDIE

Le preneur devra apporter la preuve au Bailleur de la souscription d’une police d’assurance contre l’incendie et les risques locatifs.

## 9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer, en tout ou en partie, sans l'accord préalable écrit et exprès du Bailleur.

Il est, dans ce cas, entendu que le présent contrat est cédé au concessionnaire avec tous les droits et obligations qui dérivent de leur présente convention.

## 10. EXPROPRIATION

En cas d'expropriation, le bail sera résilié de plein droit, sans que le Preneur ne puisse exiger l'indemnité du Bailleur. Ceci ne préjuge en rien les droits que le Preneur peut faire valoir à l'égard de celui qui a exproprié.

## 11. INSPECTION DES LIEUX

Le Bailleur a le droit de venir inspecter les lieux loués au moins deux fois par an, après avoir averti le Preneur moyennant un préavis de vingt-quatre heures, sauf cas urgent.

## 12. RESILIATION ANTICIPEE

Le Preneur se réserve le droit de mettre fin au bail quand il le souhaite moyennant un préavis de 3 mois. Le Bailleur s'engage, quant à lui, à respecter un préavis de 6 mois, dûment motivé, conformément à l'article 3 du présent bail.

**13. ENREGISTREMENT**

Tous les frais d'enregistrement, amendes pour retard etc. sont totalement à charge du Bailleur.

## 14. TROUBLES DIVERS

Le Preneur veillera à ne pas incommoder ses voisins par un comportement bruyant excessif… Le preneur qui enfreindrait cette interdiction ou qui se rendrait coupable de désordre, commettrait un manquement grave, ouvrant droit à résiliation.

## 15. LITIGE

En cas de différend, de quelque nature que ce soit, relatif à la présente convention, les Parties privilégieront la négociation et tenteront d’abord de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, la Justice de Paix de Visé sera seule compétente pour trancher le litige.

Ainsi fait en trois exemplaires, à Blegny, le…………………. Suivent les signatures.

**9. Patrimoine – Convention d’occupation précaire – Partie du rez-de-chaussée du bloc A de l’ancienne caserne de Saive – Renouvellement.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1122-30 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la caserne de Saive ;

Considérant que l'un des objectifs de cette acquisition est d’améliorer l’offre en locaux susceptibles d’être mis à dispostion tant du privé que du public ;

Vu sa décision du 20 décembre 2018 par laquelle il a marqué son accord sur la vente, à Madame Céline NICOLAÏ, d’une partie de la parcelle cadastrée sur Blegny, Division 4/Saive, section C, n° 296z (contenance totale de 1.341,6 m²) sise sur le site de l’ancienne caserne de Saive ; Considérant la demande de Madame NICOLAÏ, rue Cohy, 15 à 4671 SAIVE de pouvoir disposer d’un espace au rez-de-chaussée du Bloc A dans l’attente de la réalisation de son projet de construction d’un centre médical sur le site de l’ancienne caserne de Saive ;

Vu ses décisions du 25 juin 2020 et 24 juin 2021 de marquer son accord sur la convention d’occupation précaire avec la SPRL Céline NICOLAI de Saive pour une partie du rez-de-chaussée du Bloc A de l’ancienne caserne de Saive ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2022 ;

Considérant que, le projet de construction susvisé étant en cours de réalisation, Madame NICOLAÏ souhaite prolonger l’occupation des locaux qu’elle occupe actuellement avec ses confrères au sein du Bloc A de la caserne de Saive ;

Considérant que rien ne s’oppose au renouvellement de cette occupation et qu’il s’indique de la formaliser ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de marquer son accord sur la convention d’occupation précaire avec la SPRL Docteur

Céline NICOLAÏ de Saive pour une partie du rez-de-chaussée du Bloc A de l’ancienne caserne de Saive, telle que reprise ci-dessous :

**Convention d’occupation précaire ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D’une part, la Commune BLEGNY, représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et

Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, dont le siège est sis rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, agissant en vertu d’une délibération du Conseil communal du 22 septembre 2022, ci-après dénommée "le propriétaire",

**Et**

D’autre part, la SPRL Docteur Céline NICOLAÏ, rue Cohy, 15 à 4671 SAIVE, BE 0823 351 638, ci-après dénommée "l’occupant", **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire cède l’usage, à titre précaire, d’une partie du rez-de-chaussée du Bloc A de l’ancienne caserne de Saive sise rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY (Saive), pour une superficie de 121 m², à l’occupant, qui l’accepte.

L’occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention. **Article 2 : Motif de la convention**

Les locaux visés à l’article 1er sont exclusivement mis à disposition pour usage conforme à l’objet social de l’occupant.

Cette convention vise à valoriser les locaux jusqu’à la réalisation par l’occupant de son projet de construction d’un centre médical.

Pour l’occupant, il s’agit d’y exercer, avec ses confrères faisant partie du cabinet médical, son activité de médecin. **Article 3 : Prix et charges**

L’occupant s’engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de 1.270,50 euros (soit 8,50 €/m² pour l’occupation et 2 €/m² pour les charges), payable anticipativement sur le compte BE67 0910 0041 3287 ouvert au nom de l’Administration communale de Blegny, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

L’occupant paiera les abonnements de téléphone et supportera seul tous les frais liés à son installation et à son bon fonctionnement.

Il en ira de même pour toute installation et connexion informatiques.

Tous les frais qui concernent son activité ainsi que l’entretien des locaux restent à charge de l’occupant.

## Article 4 : Durée de la convention

L’occupation prend cours le 1er octobre 2022 pour une durée d’un an. **Article 5 : Résiliation** Il est mis un terme à l’occupation sans préavis.

Si l’occupant manque gravement à ses obligations ou en cas de liquidation, de faillite ou de concordat, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l’occupation sans préavis et sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n’est due.

## Article 6 : Interdiction de cession

L’occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l’usage des locaux visés à l’article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire. **Article 7 : Usage des lieux**

L’occupant s’engage à occuper les lieux en personne prudente et raisonnable et à en assumer l’entretien.

L’occupant veillera tout particulièrement à respecter :

* la tranquillité du voisinage en évitant tout tapage, ainsi que celle des occupants des autres blocs ;
* l'ensemble du domaine de la caserne, dont la propreté des bâtiments et des allées.

## Article 8 : Entretien

L’occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d’entretien et s’engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

**Article 9 : Modifications et transformations**

L’occupant ne peut modifier ou transformer le bien sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

## Article 10 : Assurances

L’occupant doit souscrire une assurance incendie ainsi que toute autre assurance que souscrirait une personne prudente et raisonnable, qu'elle soit imposée ou non par la législation. Il en transmettra copie au propriétaire dans les plus brefs délais.

L’occupant souscrira également une assurance responsabilité civile relative à ses activités propres de façon à couvrir contre tous risques les tiers se trouvant dans les lieux occupés.

Sur simple demande du propriétaire, l’occupant sera tenu de justifier du paiement des primes d’assurances et de présenter les polices d’assurances contractées.

L’occupant renonce expressément à tout recours qu’il serait en droit d’exercer à l’encontre du propriétaire du chef des dégâts causés à ses installations par suite de sinistre, sauf faute grave ou intentionnelle du chef du propriétaire. **Article 11 : Garantie**

Pour garantir l’exécution de toutes les obligations qui lui incombent, l’occupant a versé sur le compte du propriétaire une somme de 3.811,5 euros (soit 3 mois du montant de l’indemnité mensuelle) à titre de garantie.

Elle lui sera restituée à la fin de la convention pour autant qu’il ait respecté toutes ses obligations.

## Article 12 : Intérêts de retard

Sans préjudice à tout autre droit et action du propriétaire, toute somme due ou à devoir par l’occupant en vertu du présent contrat est productive, à dater de son exigibilité, de plein droit et sans mise en demeure, d’un intérêt de 10 % l’an.

Fait en double exemplaire à ……, le……… dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire. Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**10. Patrimoine – Lotissement rue des Sarts – Incorporation d’une emprise dans le domaine public – Décision.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le permis de lotir délivré le 26 avril 1996 à Monsieur CRASSON pour lotir un bien sis rue des Sarts à Barchon ;

Considérant que ce permis impliquait l’élargissement de la voirie communale par incorporation d’une bande de terrain de d’une superficie de 30,39 m² telle que reprise au plan dressé par le bureau WALTHERY et MARECHAL en date du 15 juin 1995 ;

Vu sa décision du 6 décembre 1995 de marquer son accord sur l’élargissement du chemin vicinal n° 55 dénommé rue des Sarts à Blegny par incorporation d’une bande de terrain d’une surface de

30,39 m² telle que la reprise au plan dressé par le bureau WALTHERY et MARECHAL en date du 15 juin 1995 ;

Vu la signature en date du 30 janvier 1998 des actes authentiques ayant trait à la cession de l’emprise susmentionnée à la Commune à titre gratuit et pour cause d’utilité publique, ainsi que les formalités d’enregistrement du 9 février 1998 ;

Considérant, qu’à ce jour, cette emprise actuellement cadastrée sur Blegny, Division 3/Barchon,

Section A, n° 295c, d’une superficie de 30,39 m², n’a pas encore été incorporée dans le domaine public ;

Considérant qu’il convient dès lors de régulariser cette situation ; Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de marquer son accord sur l’incorporation, au domaine public, d’une emprise de 30,39 m², cadastrée sur Blegny, Division 3/Barchon, Section A, n° 295c.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au Service Public Fédéral Finances Administration du cadastre, pour suite utile.

**11. Enseignement – Pôles territoriaux – Convention de coopération avec le pouvoir organisateur de Herstal en qualité de pôle territorial porteur de l’enseignement officiel au sein de l’arrondissement administratif de Liège (zone 4) – Ratification.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ; Vu le décret du 7 décembre 2017 relatif à l’accueil, à l’accompagnement et au maintien dans l’enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques ;

Vu le Pacte pour un enseignement d’excellence ;

Vu l’avant-projet de décret portant sur la création des pôles territoriaux, approuvé en première lecture par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 26 novembre 2020 ;

Vu la circulaire 8111 du 21 mai 2021 de le Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l’information sur les principes des « pôles territoriaux » et modalités d’introduction des dossiers de candidature pour l’obtention d’un poste de coordonnateur ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 de marquer son accord sur la convention avec la ville de Herstal, en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet pôle territorial dont l’école siège est l’Ecole d’enseignement spécialisé de type 1 et 8 sise place Jean Jaurès, 3 à 4040 HERSTAL ; Considérant que suite à la demande de la Ville de Herstal, cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

**DECIDE à l’unanimité (21 voix) :**

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 27 juin 2022 marquant son accord sur la convention avec la Ville de Herstal, en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet pôle territorial dont l’école siège est l’Ecole d’enseignement spécialisé de type 1 et 8 sise place Jean Jaurès, 3 à 4040 HERSTAL, telle que reprise ci-dessous : **Convention de coopération**

# IDENTIFICATION DU PÔLE TERRITORIAL

Le pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l’enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l’intégration permanente totale faisant l’objet de la présente convention de coopération est le suivant :

**Nom du pôle** Pôle territorial Herstal

**Numéro FASE du pôle** 11031

**Adresse postale du pôle** Place Jean Jaurès, 3 à 4040 Herstal

**PRÉAMBULE**

1. Conformément à l’article 6.2.2-1 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, un pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l’enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l’intégration permanente totale est une structure placée sous la responsabilité du pouvoir organisateur d’une école de l’enseignement spécialisé, dite « école siège », collaborant éventuellement avec une ou plusieurs autre(s) école(s) de l’enseignement spécialisé, dite(s) « école(s) partenaire(s) » et exerçant ses missions au sein d’écoles de l’enseignement ordinaire, dites « écoles coopérantes ».
2. Conformément à l’article 6.2.2-6 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, chaque pouvoir organisateur d’une école d’enseignement ordinaire conclut une convention de coopération avec le pouvoir organisateur d’un pôle territorial créé ou en cours de création situé dans la même zone (sauf dérogation accordée par le Gouvernement de la Communauté française).

Sauf exception, cette convention est applicable pour l’ensemble de la période de constitution du pôle territorial.

1. La présente convention a pour objectif de formaliser la coopération entre l’école siège d’un pôle territorial et une/des école(s) coopérante(s).
2. Dans un souci de lisibilité et de transparence, la présente convention de coopération fait référence à des dispositions du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire concernant les pôles territoriaux en leur formulation à la date du 1er septembre 2021.
3. La présente convention de coopération est interprétée et appliquée en fonction de la législation effectivement en vigueur si les dispositions visées devaient être modifiées ultérieurement.

**ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES**

La présente convention est conclue entre :

**D’une part, le pouvoir organisateur du pôle territorial suivant,**  Numéro FASE PO, nom PO et adresse PO :

1153

Ville de Herstal

Place Jean Jaurès, 45 à 4040 Herstal

Numéro FASE école siège, nom école siège, adresse école siège et zone école siège :

1906

EPC Enseignement spécialisé Herstal T1&8

Place Jean Jaurès, 3 à 4040 Herstal

Zone 4

**ET d’autre part le pouvoir organisateur de la ou des école(s) coopérante(s) suivante(s)**, Numéro FASE PO, nom PO et adresse PO :

1292

Commune de Blegny

Rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY

Numéro FASE école coopérante, nom école coopérante, adresse école coopérante et zone école coopérante :

2194

Ecole communale de Housse-Barchon

Rue du Stade, 22 à 4671 HOUSSE (zone 4 Liège)

2195

Ecole communale de Blegny-Trembleur

Espace Simone Veil, 2 à 4670 BLEGNY (zone 4 Liège)

2198

Ecole communale de Saive I

Rue Haute-Saive, 2 à 4671 SAIVE (zone 4 Liège)

5755

Ecole communale de Mortier – Saint-Remy

Rue Haisse, 3 à 4670 Mortier (zone 4 Liège)

95363

Ecole communale de Saive II

Rue Haute-Saive, 3 à 4671 SAIVE (zone 4 Liège)

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

En application de l’article 6.2.2-6 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, la présente convention porte sur la conclusion d’une coopération entre les parties visées à l’article 1er.

**ARTICLE 3 - MISSIONS DU PÔLE TERRITORIAL**

Conformément à l’article 6.2.2-1 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, le pôle territorial soutient les écoles coopérantes qui lui sont conventionnées, pour la mise en œuvre de l’intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels le pôle territorial est impliqué. Le pôle territorial et les centres PMS compétents pour ses écoles coopérantes agissent de manière complémentaire. À cette fin, le pôle territorial exerce :

1° les missions suivantes relatives à l’accompagnement de ses écoles coopérantes :

1. informer les équipes éducatives, élèves et parents d’élèves sur les aménagements raisonnables et l’intégration permanente totale ;
2. assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l’échange d’expériences ;
3. accompagner et soutenir les membres de l’équipe éducative des écoles coopérantes dans l’organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d’outils ;
4. accompagner les écoles coopérantes dans l’élaboration de protocoles d’aménagements raisonnables lorsqu’une prise en charge individuelle de l’élève concerné par le pôle territorial s’avère nécessaire.

2° les missions suivantes relatives à l’accompagnement des élèves inscrits dans ses écoles coopérantes :

1. accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s’avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d’aménagements raisonnables ;
2. accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensorimoteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s’avère nécessaire au regard d’une échelle des besoins ;
3. collaborer à l’évaluation des protocoles d’aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l’orientation vers l’enseignement spécialisé en cas d’insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l’élève ;
4. accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d’intégration permanente totale pour les élèves issus de l’enseignement spécialisé.

**ARTICLE 4 - MODALITÉS GÉNÉRALES DE COOPÉRATION ENTRE LE PÔLE ET LES ÉCOLES COOPÉRANTES**

Les modalités générales de coopération avec les écoles coopérantes qui ont été fixées par le pouvoir organisateur du pôle territorial, le cas échéant, avec ses écoles partenaires sont les suivantes :

La direction de chaque école coopérante ou son délégué sera l’interlocuteur du coordonnateur et

/ou de l’équipe pluridisciplinaire.

Pour chaque école coopérante, le coordonnateur organise en fonction des nécessités des réunions de concertation entre le pôle, la direction de l’école coopérante ou son délégué et l’école partenaire concernée.

Le coordonnateur informe la direction de l’école coopérante, le cas échéant, des partenaires extérieurs et de leurs modalités d’intervention au sein de l’école.

**ARTICLE 5 - MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LE PÔLE TERRITORIAL ET LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS**

Les modalités d’information et de collaboration avec les parents des élèves auprès desquels le pôle intervient qui ont été fixées par le pouvoir organisateur du pôle territorial, le cas échéant, avec ses écoles partenaires sont les suivantes :

La direction de(s) CPMS ou son délégué, le(s) éventuel(s) partenaire(s) extérieur(s) seront l’interlocuteur du coordonnateur et /ou de l’équipe pluridisciplinaire. Ils peuvent être invités à une réunion de concertation.

L’information et la collaboration avec les parents d’élèves relève de la responsabilité des pouvoirs organisateurs des écoles coopérantes.

Les modalités d’information et de collaboration avec les parents des élèves auprès desquels le pôle territorial intervient sont définies par le pouvoir organisateur de chaque école coopérante, en concertation préalable avec le coordonnateur du pôle territorial.

**ARTICLE 6 - MISE À DISPOSITION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT**

**LE PÔLE TERRITORIAL ET D’ÉVENTUELLES ÉCOLES PARTENAIRES**

Conformément à l’article 6.2.2-4, § 1er, alinéa 4, du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, la convention de partenariat conclue entre le pouvoir organisateur du pôle territorial et ses éventuelles écoles partenaires est mise à la disposition de l’école coopérante par l’intermédiaire de l’application e-pôles et du centre PMS qui en dépend par le pouvoir organisateur du pôle territorial.

Lorsque les élèves de l’école coopérante sont concernés, le pouvoir organisateur du pôle territorial informe l’école coopérante de la conclusion d’une convention de partenariat spécifique entre le pôle territorial et le pouvoir organisateur d’une école d’enseignement spécialisé de type 4, 5, 6 ou 7.

**ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ DE COLLABORATION**

Conformément de l’article 6.2.2-6 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, l’école coopérante conclut la présente convention de coopération à titre exclusif.

Le pouvoir organisateur du pôle territorial peut conclure des conventions de coopération ou un ressort avec d’autres écoles de l’enseignement ordinaire.

**ARTICLE 8 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Conformément à l’article 6.2.2-6 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, la présente convention est applicable pour l’ensemble de la période de constitution du pôle. Cette période correspond à la durée de validité du contrat d’objectifs de l’école siège.

À l’issue de cette période, lorsque les conditions de renouvellement visées à l’article 6.2.5-7 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire sont remplies, les parties peuvent convenir de conclure une nouvelle convention de coopération.

**ARTICLE 9 - DÉCISION DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE**

**CONVENTION**

Les parties ne peuvent pas résilier la présente convention durant la période de constitution du pôle territorial.

Le pouvoir organisateur de l’école siège du pôle territorial qui décide de ne pas renouveler le pôle territorial visé à l’article 1 en informe l’école coopérante ainsi que les services du Gouvernement au moins un an avant la date d’échéance de son contrat d’objectifs. À défaut, le pôle territorial est renouvelé pour la durée du nouveau contrat d’objectifs de l’école siège.

En cas de renouvellement du pôle territorial, toute décision dans le chef de l’une des parties de ne pas renouveler la convention de coopération doit être notifiée à l’autre partie et aux services du Gouvernement au plus tard un an avant la date d’échéance de la convention de coopération. À défaut, la convention de coopération entre les parties est automatiquement renouvelée pour la durée du nouveau contrat d’objectifs de l’école siège du pôle territorial.

**ARTICLE 10 - COMMUNICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention de coopération est transmise aux services du Gouvernement par l’intermédiaire de l’application e-pôles.

Elle est également mise à la disposition de la/des école(s) partenaire(s) concernée(s) du pôle territorial par l’intermédiaire de l’application e-pôles et du/des centre(s) PMS compétent(s) pour l’école coopérante qui en dépend(ent) par le pouvoir organisateur du pôle territorial.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 11 - DIVERS** |
| A partir du 29 août 2022, la direction de l’école coopérante contacte le coordonnateur du Pôle pour toute nouvelle demande d’intégration permanente totale.  Afin d’impulser une dynamique de collaboration entre les équipes du pôle territorial et les écoles coopérantes, des moments de travail collaboratif peuvent être planifiés à la demande de la direction. |
| **SIGNATURES ET MISE EN OEUVRE** |

**La présente convention de coopération prend cours le 29 août 2022.** **Date de la signature de la convention de coopération, Suivent les signatures.**

**DOCUMENTS DE SUIVI**

- Mise à disposition de la convention de partenariat du pôle territorial le cas échéant ; - Mise à disposition de la/des convention(s) de partenariat spécifique le cas échéant. Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise à la ville de Herstal.

**12. Point d’information demandé par le groupe MR – Mobilité douce.**

**Mobilité douce – point sur la situation sur l’entité de Blegny**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les échevins, membres du Collège communal,

La mobilité douce est un chantier d’envergure sur la Commune de Blegny. Certains projets sont réalisés, d’autres sont en cours voire toujours dans les cartons.

Pourtant, dans la déclaration de politique communale, le Collège envisageait « *une mobilité intervillage de qualité pour les usagers faibles* » (conseil communal du 31.01.2019) :

« *Afin de mettre en place un réseau de circuits pour la mobilité douce, les axes sont connus :*

* *Richelle, Saint-Remy, Housse, Barchon, Ligne 38*
* *Dalhem, Blegny, Barchon, Saive, Liège Le timing est le suivant :*
* *Définition précise des tracés et des opérations à prévoir sur plan administratif 2019*
* *Recherche des financements 2020*
* *Lancement des marchés 2021*
* *Début des travaux 2022* - *Finalisation des travaux 2024*

*L’opération doit être financée par des recettes externes essentiellement, à savoir venant de la métropole liégeoise. A combiner avec les bonis des exercices ordinaires.* »

Maintenant que les deux tiers de la législature sont presque écoulés, le Groupe MR BLEGNY souhaite faire le point, en profondeur, sur ce dossier qui intéresse bon nombre de nos concitoyens, en invitant, notamment, le Collège communal à répondre aux questions suivantes :

1. Qu’en est-il du timing annoncé dans la déclaration de politique communale ? Concrètement, où en sommes-nous ? Quels sont les tracés tels que définis ? Qu’en est-il de la recherche des financements ?
2. Existe-t-il un « plan de mobilité communal » qui permettrait d’envisager et de programmer les différentes phases de concrétisation des projets de mobilité douce sur la Commune ? Une sorte de tableau de bord du développement de la mobilité douce sur l’entité qui tiendrait compte des priorités et des financements disponibles.
3. Depuis peu, nous avons appris l’existence d’un nouvel axe qui relierait les deux extrémités du village de Saive (du Terrain de foot de Saive vers Rabosée). Qu’en est-il ? Quel est le phasage et le timing de la réalisation de cet axe ?
4. Si la mobilité douce à tendance à se développer sur l’entité, il reste un point noir relativement important quant à la jonction entre Barchon et Saive. Qu’entendez-vous mettre en place pour permettre le passage au-dessus de l’autoroute en toute sécurité pour les cyclistes ? Avez-vous pris des contacts avec la Région wallonne pour envisager la modification du tracé du pont afin d’y développer, par exemple, une bande de circulation pour les cyclistes ? Quelles sont les solutions ou pistes de réflexions envisagées à l’heure actuelle ?
5. Dans le même ordre d’idée, le passage des cyclistes par les trois ronds-points Rue Lieutenant Jungling et celui de l’ancienne maison de Winter n’est pas très sécurisant, notamment aux heures de pointes. Quelles solutions envisagez-vous à cet égard ? Sauf erreur, une piste de solution peut être envisagée via la rue du Fort et le passage derrière la pompe Total.
6. Afin de développer la mobilité douce sur Saive (axe Barchon-Saive) en toute sécurité et donc en évitant d’emprunter les routes fréquemment utilisées par les automobilistes, avez-vous songé à reprendre le tracé du vicinal afin d’y développer des aménagements spécifiques pour les cyclistes ? Cette solution semble être la plus appropriée pour aboutir rue Cahorday (entrée de la Caserne) en provenance de Barchon via la rue de la Source et la rue Vieille Foulerie et ce, en toute sécurité. En effet, elle permet d’éviter le trafic routier assez dense de la rue du Grand Moulin (surtout aux heures de pointe). En outre, cette liaison permet via la rue de la Source et la rue Vieille Voie d’Ardenne, d’accéder aux commerces situés dans le parc de Barchon.
7. Qu’en est-il de la passerelle dans le bas de Barchon (lieudit Barchon-village) afin de relier

Barchon-centre et la promenade Nicolas Donnay maintenant que l’ensemble des terrains situés à cet endroit appartient à la Commune ? Qu’en est-il des subsides annoncés par Liège-EuropeMétropole dès lors que cette ASBL est en liquidation ? D’autres subsides sont-ils envisagés/annoncés ? Quel est le timing de cette opération ?

1. Grâce au PIC et au PIMASI, la Commune a entré un projet dans lequel des parkings à vélo sécurisés sont envisagés à quelques endroits de la Commune seulement. Or, force est de constater qu’il existe un manque criant de parkings à vélos dans l’entité qui permettrait aux cyclistes de se promener dans la Commune, d’y aller faire leurs courses à vélo et de laisser ceux-ci à des endroits spécifiques. Quels sont vos projets à cet égard ?
2. A l’heure où le prix du carburant et des énergies explose, il est important de favoriser l’usage de la mobilité douce au sein de l’entité mais également au-delà. Cela n’est pas toujours aisé pour celui qui travail en dehors de l’entité. Dès lors, quelles sont les pistes envisagées (1) pour soutenir l’usage du vélo, (2) pour la mobilité partagée avec des espaces de covoiturage, (3) pour les connections avec le Tram,… Quid de potentiels incitants proposés par la Commune en collaboration avec les commerçants locaux pour inciter à faire ses courses à vélo (chèques commerces ?...)
3. Le village de Mortier, par exemple, ne semble pas être concerné par les développements de la mobilité douce. Quelles sont vos projets à cet égard ?
4. Si l’on veut promouvoir la mobilité douce pour permettre à tout un chacun de conduire, par exemple, ses enfants en toute sécurité à l’école, il faut notamment prendre en considération les vélos de type cargo. Ces vélos sont plus larges que les vélos « normaux ». Est-ce que vous en tenez compte dans vos réflexions sur la création des voies de mobilité douce ? A notre estime, au regard de la forte densité du transite autoroutier aux abords des écoles aux heures d’ouverture et de fermeture de celles-ci, ces vélos cargo sont à promouvoir pour tenter de diminuer le trafic d’autant plus que, sauf erreur, une entreprise établie à Saive construit ce type de vélo.

En vous remerciant d’avance pour les réponses complètes et concrètes que vous voudrez bien nous apporter.

Le Groupe MR BLEGNY.

***Le Bourgmestre prend la parole pour répondre aux questions du groupe MR :***

BOLLAND : Est-ce qu’il y a des questions ? Vas-y Jérôme, on t’écoute.

COCHART : Je vous remercie. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes chers collègues, la mobilité douce est un sujet qui vient de façon récurrente au Conseil communal et parfois de façon sporadique ou sur des points bien précis. Or, c’est un sujet qui préoccupe un grand nombre de nos concitoyens et de plus en plus et notamment eu égard à la crise énergétique qui explose notamment au niveau des carburants. Et donc ben pour les vacances, c’est les vacances qui nous permettent également de réfléchir et de se poser pour faire le point sur certains dossiers. Donc on avait suggéré l’idée de pouvoir faire le point sur la mobilité douce ici au Conseil communal. Alors ce n’est pas du tout ici l’objet de faire une critique, ce n’est pas du tout l’esprit mais c’était de voilà... On part du début et le début, c’est la déclaration de politique communale que vous avez commencé le 31 janvier 2019. Vous avez déjà amorcé un certain nombre de thématiques, de sujets, de lignes directrices. Après 2/3 de la législature où en sommes-nous ? Quels sont les projets qui ont été concrétisés ? Ceux qui sont en cours ? Ceux qui vont aboutir ? Ceux qui ne vont peut-être jamais aboutir ? Et alors, pour un peu aider la réflexion, on a listé nous un certain nombre de questions ici qui peuvent faire l’objet de réflexions communes et donc on les a listées dans notre point que l’on vous a soumis évidemment au préalable pour que vous ayez le temps d’y réfléchir et de nous répondre je l’espère de façon complète puisque vous nous avez gentiment invité à amener des points au Conseil communal pour qu’on en discute donc nous le faisons. Nous avons pris l’invitation au mot et nous le faisons. Alors les questions ben voilà : concrètement, où en sommes-nous par rapport à votre déclaration de politique communale ? Est-ce que vous avez dans vos cartons au Collège, un plan de mobilité communale qui vous permet de schématiser, de budgétiser, d’avoir des plans de financement et de voir un peu comment on avance ? Qu’en est-il évidemment, et ça c’est le nœud je pense le plus sécuritaire et qui pose le plus de problèmes, c’est le passage du pont de l’autoroute. Si on veut à un moment donné avoir une mobilité en toute sécurité pour les usagers faibles, c’est comme ça qu’on les appelle dans le code de la route... Qu’en est-il ? Est-ce qu’il y a eu des discussions qui ont déjà été amorcées avec la Région wallonne pour voir comment on pouvait traverser l’autoroute en toute sécurité. Il y a ce nouvel axe dont vous avez parlé très récemment sur l’axe de Saive, où en êtes-vous dans vos projets ? Il y avait aussi la fameuse passerelle. Sauf erreur de ma part, il y avait Liège Europe Métropole qui devait nous subsidier. Je ne sais plus, c’était peut-être 100.000 € de mémoire ou 60.000, je ne sais plus exactement. Qu’en est-il dès lors que cette société, cette asbl est en liquidation ? Donc j’imagine que nous n’aurons plus les financements espérés donc fatalement, il y a un trou dans la caisse. Dans votre projet, qu’en est-il ? Par rapport à la mobilité sur Saive, on se posait aussi la question : ben tiens, il y a l’ancien tracé du Vicinal. Là, ce serait peut-être intéressant de réfléchir à la question de développer une voie de mobilité douce sur l’ancien tracé du Vicinal et, ce qui permettrait d’éviter évidemment la grand-route notamment en heure de pointe. Donc, il y a toute une série de questions qu’on a listées dans notre petit point et donc c’est ici un débat où on a vraiment envie d’avoir vos réflexions, vos projets, vos aspirations et qu’on pourrait en débattre entre nous. Voilà, c’est juste ici un point d’information pour qu’on puisse faire le point en profondeur de ce dossier.

BOLLAND : Merci, merci. Donc alors au niveau des différentes questions, y a-t-il... qu’en est-il du timing annoncé sur la déclaration de politique communale ? Donc il était prévu d’arriver en 2022 en débutant les travaux. Comme vous savez, la première tranche du grand marché de 670.000 € et tout ça est passé ici au Conseil communal. C’est attribué et donc on va donner l’ordre de commencer les travaux sur cette partie-là. Là, la difficulté qu’on a et qui n’est pas du tout insurmontable, c’est d’avoir une belle coordination avec Dalhem pour que Dalhem puisse bien suivre dans le même timing ou dans un timing proche la partie qui descend de Blegny jusqu’au tunnel de ce point de vuelà. Donc ça, c’est le premier point. Au niveau de la cartographie donc ça, c’est le plan qui nous sert de repère. Christophe, tu commentes un peu les couleurs ou quoi ?

BERTHO : Oui donc on a divisé l’ensemble des axes évoqués dans la note, qui sont les axes de la déclaration de politique en 4, en 5 tronçons qui sont numérotés T1 à T5. Donc on démarre de la droite du plan du côté Dalhem avec le T1 qui est l’axe dont le bourgmestre vient de parler et qui est adjugé au niveau des travaux : c’est l’axe en vert qui part du tunnel, qui passe par Blegny-Mine jusqu’au carrefour de la rue de la Waide. Alors, le T2 en jaune, c’est le tronçon donc qui part de l’arrière de Blegny-Mine et qui rejoint Barchon en passant par Housse. Vous avez le T3 en bleu, c’est la liaison avec la passerelle à Barchon et la liaison vers Heuseux. T4 en rouge, c’est la liaison Barchon – Saive. Et T5, c’est la liaison qui traverse Saive, de Queue-du-Bois vers Saint-Remy. Donc ça, ce sont les tronçons principaux. Je ne sais pas si tu veux parler PIMACI, etc.

BOLLAND : Alors, il y a des trajets, dans le cadre du PIMACI, qui ont été je vais dire rajoutés donc l’idée et la réflexion : ben nous savons que nous avons des vallées et que nous avons des sommets donc ça, ce n’est pas nous qui les avons faits donc c’est ici d’abord de travailler sur l’équipement des crêtes de façon à pouvoir, par la suite, relier les dorsales structurantes si on veut faire de l’analogie avec le tram en toute modestie et donc de relier ces trajets structurants par des axes transversaux. Ça, ce sont les projets du PIMACI pour relier Bouhouille, Leval à la N604 en tant que tel, la rue Campagne de la Xhavée, de Nicolas Arnolis à la rue des Saules, la rue Saivelette jusqu’à l’église de 300 mètres, la rue Julien Ghuysen de Florent Delhez à la place. Donc où là, au niveau de la réflexion qui est en cours avec le groupe citoyen sur l’aménagement du centre de Blegny, ben nous savons quelle est la problématique qui est assez similaire à celle de l’autre route régionale, c’est que la rue Entre-deux-Villes est là, on ne saura pas la dévier. Faire circuler les vélos sur une route où il y a un trafic de cette nature ne nous semble pas la priorité. Et donc, il faut essayer de trouver des solutions alternatives d’un côté et de l’autre de la rue Entre-deux-Villes. Donc, la vision à long terme que nous avons : ben le but est de travailler avec le groupe des citoyens bien entendu, c’est ça que le groupe sera relancé dès que l’architecte est désigné et c’est en cours ça. BERTHO : Sous quinzaine, oui.

BOLLAND : On a le budget, on a les marchés et tout donc on doit passer cela au Collège quand on a le rapport des services et les services ne traînent pas donc ça va venir. Donc l’idée c’est quoi ? C’est de commencer par rue Julien Ghuysen et rue de l’Egalité et de faire de toute cette partie de la rue Entre-deux-Ville depuis la rue de Fafchamps jusqu’au cimetière finalement, une zone où les cyclistes seront tout à fait à leur aise. Puisque l’idée, c’est d’avoir, à partir de la rue de Fafchamps en parallèle de la rue Entre-deux-Villes, un axe qui traverserait la cité, qui traverserait l’Espace Simone Veil, qui débouche alors sur la rue Julien Ghuysen qui serait en rue cyclable et la rue de l’Egalité qui serait en rue cyclable. Donc une rue cyclable, c’est une rue où les vélos ont priorité. On ne dépasse pas un vélo en rue cyclable. Alors évidemment, c’est des changements d’habitudes, etc. mais ça se passe bien dans les expériences que nous avons pu consulter avec le soutien de la Région wallonne mais il faut encore que ça passe dans cette réunion de citoyens et que tout ça corresponde à... Autrement, on ne fait pas de réunion de citoyens évidemment hein, ça ne sert à rien. Si ça fonctionne, l’idée est de faire un schéma assez similaire de l’autre côté de la rue Entredeux-Villes. Donc, il faut maintenir l’axe régional. Ça, on pense qu’il ne faut pas y toucher ou alors ça va prendre 40 ans, mais donc de travailler sur le dessus de la rue de l’Institut, la rue Trou du Loup, la rue du Vicinal et la rue Baziles, je ne vais pas dire pour faire une couronne ou un ring mais c’est un petit peu ça l’idée, que ce soit des axes qui sont des axes secondaires dans lesquels les vélos ont droit de cité soit en rues cyclables donc c’est carrément la priorité aux vélos soit des aménagements avec des systèmes de sens unique, etc. Donc essayons déjà de travailler avec les citoyens sur cet élément-là : rive droite je vais dire de la rue Entre-deux-Villes. Mettons ça en œuvre de façon à ce que les habitudes se prennent et que le consensus se dégage au sein de la population. Sur des projets comme ça, nous savons que le consensus est un élément très important évidemment sur le respect de changements qui sont en cours. Alors, le nouvel axe… nouvel axe, c’est-à-dire qu’il y a une autre crête qui est celle entre la Julienne et la Meuse, donc qui part… C’est pour ça qu’ils ont fait une caserne là à une certaine époque… point de vue formidable… Donc là, l’idée est de partir du terrain de football de Saive pour aller jusqu’à la place des Fusillés en utilisant au maximum les axes qui existent. Donc l’idée là, c’est de redescendre à travers la cité blanche. Donc là, il n’y a pas d’aménagement majeur à faire. Problématique, c’est d’arriver au carrefour entre la rue des Châteaux et la rue Cahorday et surtout, c’est l’étranglement au niveau de la ferme Rassenfosse. C’est pour ça que nous avons mis en place ce test qui se termine la semaine prochaine parce que nous le savons : quand on voit la configuration des lieux, il est impossible de mettre 2 bandes de circulation avec une piste cyclable ou un passage piéton. C’est impossible, il n’y a pas place. Donc il faut gagner de la place, on ne peut pas abattre les murs ni du château de Bellaire, ni de la ferme Rassenfosse donc il faut supprimer une bande de circulation. D’où le test pour évaluer les effets indirects évidemment sur les flux de circulation, etc. On peut faire toutes les théories qu’on veut, rien ne vaut un test pour se rendre compte même si ça crée inévitablement des inconvénients temporaires dans les habitudes. Donc là, l’idée est donc de passer là, de revenir jusqu’à la place de la Haute Saive où, dans le projet de la place de la Haute Saive, cette dimensionlà est intégrée et alors de repartir à travers la rue de la Sarte et le chemin de la Sarte vers la place des Fusillés. Ce qui nous ferait tout cet axe-là. Les frais, là, ne sont pas énormes. Il y a des zones où il y a un petit peu plus à faire. C’est plus dans les aménagements vraiment de sécurisation des cyclistes et des piétons bien entendu et des cavaliers et à partir de là, la question qui est reprise dans une de vos questions, c’est de voir comment on relie les 2 crêtes. Là, c’est compliqué. Pourquoi ? Parce que nous avons premièrement l’autoroute, donc on ne passe pas comme on veut et il vaut mieux passer sur un pont que sur l’autoroute, on est bien d’accord. Deuxièmement, il y a des dénivelés, à certains endroits, très importants. Ça, c’est un gros inconvénient même si certains ne pratiquent que le vélo électrique contre les malheureux qui n’en ont pas. Ça, qu’est-ce que vous voulez, chacun ses responsabilités dans l’essor de l’esprit olympique à Blegny. Quand il y a trop de côtes, c’est quand même compliqué en terme d’attractivité surtout qu’il y a le cycliste du dimanche mais, comme vous le signalez, il y a de plus en plus des cyclistes qui souhaitent amener leurs gosses à l’école, aller faire leurs courses, etc. Donc ça rentre dans les habitudes de vie. Je pense que tout le monde trouve que c’est positif évidemment. Donc ça, c’est le deuxième problème. Le troisième problème, c’est que dans les axes entre Saive et Blegny, il y a évidemment l’ancienne voie vicinale. Le problème, c’est que sur les tracés de l’ancienne voie vicinale et notamment l’endroit que vous signalez à juste titre qui est le parallèle de la rue du Grand Moulin, il y a d’une part une partie des terrains qui ont été vendus et de l’autre part, il y a une partie des terrains qui n’ont pas été vendus mais qui sont occupés depuis 25 ans par les riverains qui se sont dit ‘c’est un peu moche d’avoir des ronces’. Zoum zoum zoum et on met son abri de jardin, sa piste de pétanque et son sauna. Donc là, on va avoir une difficulté. Mais bon, prenons les choses là où on peut les faire concrètement et alors sur cet axe, sur cette question du lien entre Saive et Barchon et Blegny et cette partie-ci de l’autoroute, on ne sait passer que sur le pont et donc là oui, nous avons eu des contacts avec le SPW qui n’est pas du tout opposé à ce que la bande qui existe pour l’instant pour les piétons sur le pont moyennant sécurisation, etc. soit utilisée par les vélos et intégrée pour passer d’un côté et de l’autre. Alors, à ce point précis, comment est-ce que ça pourrait se faire ? Ben du côté de Saive, il n’y a que 3 solutions : on prend à droite, on prend tout droit ou on va à gauche. Si on prend à droite, ça peut être sympa un moment donné parce qu’on se trouve là en bordure de voirie sur des terrains du SPW et ils sont tout à fait d’accord qu’on puisse en disposer pour aménager quelque chose. Mais pour aller où ? Et alors là, on va redescendre directement dans le creux pour remonter jusqu’à la rue Vieille Foulerie qui est extrêmement creux donc ça, c’est très compliqué. Nous avons eu plusieurs discussions chaque fois qu’il y a un projet d’investissement qui est repris pour ces terrains qui sont des terrains à bâtir. Ce que nous mettons comme préalable, c’est un investissement du promoteur dans l’aménagement d’une piste qui ne partirait pas pour ceux qui vont se promener de temps en temps sur les tracés du chemin actuel mais qui longerait une courbe de niveau plus ou moins constante pour rejoindre un côté à l’autre de la dénivellation, sans avoir trop de dénivelé justement. Or là, il n’y a aucun promoteur qui a été plus loin dans ses projets. Je ne sais pas si c’est à cause de ça ou d’autres choses mais on maintiendra ce point de vue-là tant que maintenant. Il y a la possibilité d’aller tout droit quand on sort du pont. Le problème là est majeur parce que dans la rue sur les Heids, le stationnement est très compliqué. C’est vraiment une route qui se rétrécit avec un trafic important. Donc c’est très compliqué pour ne pas créer de la fausse sécurité. Certains nous ont dit ‘vous pouvez mettre des petits v, ça ira tout seul’. Ça ira tout seul mais on ne va pas le faire parce qu’il ne faut quand même pas se moquer des vélos et leur faire croire à une fausse sécurité. Alors, il y a l’autre alternative : on va à gauche. Allez à gauche, tu en conviendras, c’est toujours très bien. Donc, on peut aller à gauche et là l’avantage, c’est que les voiries sont très larges et surtout les accotements. Donc là, il y a de la marge pour pouvoir faire quelque chose à condition qu’on s’intègre dans quelque chose de tout à fait cohérent. Et alors là, l’idée : on reprend à gauche, on va jusqu’à la rue Vieille Voie d’Ardenne qui est assez apaisée je vais dire et alors de traverser le carrefour pour descendre rue Vieille Foulerie et alors là, on pourrait remonter. Mais de ce côté-là alors là, pour l’instant, les grandes lignes telles que je vous les dis, elles sont assez évidentes. Le concret, c’est un peu plus lointain. Il y a un autre accès pour traverser sur les 2 évidemment, c’est, et vous l’abordez dans votre demande aussi d’information, de réaliser la liaison entre la promenade Nicolas Donnay et la place de Barchon. Ce qui permettra, moyennant un petit détour, mais de prendre une zone assez pacifiée derrière l’école et dans les terrains que nous avons acquis en parallèle de la rue de Heuseux et c’est notamment pour ça que nous les avons acquis aussi. Tant que maintenant, on n’a pas tout donc il faut revenir sur la rue de Heuseux et puis reprendre le pont aux vaches et alors là, on reprend à droite et on redescend sur Saive ou bien alors on va chercher la ligne 38 à travers le chemin militaire qui a d’ailleurs été refait, etc. Donc tout ça est assez confortable. Donc par rapport à ce point-là de la passerelle, on envisage de pouvoir budgétiser ça et de réaliser ça l’année prochaine. Ça, c’est l’idée… à trajectoire budgétaire constante. Ça n’a échappé à personne que nous sommes ici dans une crise majeure. Donc nous verrons comment nous pouvons faire notre budget 2023 mais donc c’est ça l’idée. Je ne sais pas s’il y a un point ou l’autre que j’ai évacué sur le truc. Voilà, je pense que j’ai répondu à l’essentiel maintenant s’il y a des questions, on est prêt à en discuter bien entendu. Il n'y a pas de soucis.

COCHART : Il y avait aussi notamment la question sur le village de Mortier.

BOLLAND : Pour l’instant, le village de Mortier est repris dans la trajectoire des points nœuds et il n’y a pas d’investissements spécifiques dans les 2 prochaines années qui sont prévus sur Mortier à ce niveau-là puisque les investissements les plus importants… et c’est lourd, le tronçon ici qu’on entame, c’est plus de 600.000 € pour finalement entre guillemets quelques centaines de mètres. Donc il faut faire ça à son rythme. Dans les 2 ans qui viennent, on n’a pas pour l’instant… S’il y a une opportunité qui se présente, je ne sais pas moi, il y a un terrain qui se vend, des histoires ainsi, on verra bien mais pour l’instant, on veut se concentrer sur ce qu’on a programmé, comme ça avait été prévu.

COCHART : Alors, il y avait aussi une autre question qui était au niveau du côté pratico pratique pour favoriser l’utilisation des vélos : il n’y a pas beaucoup de parking pour vélos. Il y a le PIC, le PIMACI, on a vu ça au dernier Conseil communal, vous avez budgétisé alors des parkings sécurisés mais sauf erreur de ma part, si j’ai bien bonne souvenance, c’était dans 3 endroits, à 3 points. Pourtant parfois, il suffit juste d’un anneau ou du petit parking pour vélos à gauche à droite tout simplement dans le centre à la caserne pour que les gens puissent se mouvoir le plus facilement possible à vélo, puissent mettre leur vélo avec leur cadenas et aller faire leurs courses. Et ça, on trouve qu’il n’y a pas suffisamment en tout cas d’espaces pour mettre des vélos.

BOLLAND : L’un appelle l’autre. Donc il y a un endroit où ça marche très bien, tu le sais bien puisque tu y as contribué, c’est à Blegny-Mine. Donc l’espace qu’on a fait pour les usagers faibles marche bien mais parce qu’il y a des vélos qui viennent à Blegny-Mine. Ici, à 5 mètres, il y a 3 anneaux et je n’ai jamais vu un vélo autour. Donc, on peut mettre des anneaux où on veut mais si les cyclistes n’y viennent pas ?! Et pourquoi est-ce qu’ils ne viennent pas ? Parce que les conditions de circulation des vélos ici au centre ne sont pas encore optimales pour générer le flux. Donc l’un doit suivre l’autre, c’est un petit peu… Ce n’est pas l’œuf et la poule ici. Il faut d’abord qu’il y ait la poule et puis l’œuf viendra. Mais il en faudra, il en faudra. Donc ça, c’est sûr.

COCHART : Et alors dernière thématique… Encore deux thématiques que j’avais mises dans la note c’était premièrement : est-ce qu’il y a aussi des réflexions qui sont initiées pour promouvoir l’utilisation du vélo et peut-être le covoiturage ou permettre d’aller vers Coronmeuse avec le tram bientôt. Alors il y a la rue de la Forêt qui va être bientôt, enfin j’espère, en travaux, où je pense qu’on va prévoir aussi une partie cyclable… Je pense que là, on se dirige vers quelque chose dans ce sens-là. La deuxième thématique, c’est : est-ce qu’à un moment donné, on ne peut pas aussi soutenir les commerçants qui veulent faire des initiatives pour promouvoir l’utilisation de la mobilité douce ? Je pense, pour ne pas le nommer, au chocolatier à Barchon qui a lui-même mis 3 anneaux devant chez lui ben je trouve que c’est formidable parce que ça permet de soutenir ceux qui sont à vélo pour aller faire leurs courses mais est-ce qu’il n’y a pas un moment donné, je pensais à Blegny Move peut-être en partenariat avec des chèques-commerces pour soutenir ceux qui utiliseraient… Voilà, c’est une réflexion, rien de concret encore à ce stade mais que je soulève pour voir si vous, de votre côté, vous avez également réfléchi à certaines actions.

BOLLAND : Par rapport aux initiatives des commerçants, c’est effectivement et tu le rappelles, un peu la fonction de Blegny Move de pouvoir structurer, générer, etc. Qu’il y ait des initiatives individuelles, tant mieux surtout qu’acheter du chocolat en vélo, on peut le mettre dans le sac mais aller au GB avec des courses de 10 kg, ça va être un peu plus compliqué. Donc ça, c’est très bien mais s’il y a une démarche plus structurée, plus générale, les commerçants indépendants sont représentés dans Blegny Move. Il n’y a pas d’obstacle évidemment à recevoir des demandes légitimes et raisonnables. Et, par rapport au covoiturage, il y a …

BERTHO : Oui donc dans le cadre… tu parles d’un pôle de voitures partagées… COCHART : Par exemple.

BERTHO : … favoriser le covoiturage, etc. Donc dans le plan de la mobilité de Liège, il y a une restructuration du réseau bus qui est imaginée pour compléter, pour s’articuler sur l’arrivée du tram et parmi les lignes, donc il y a en tout cas une ligne existante que vous connaissez mais il est prévu aussi de créer des lignes express, le TEC a déjà plusieurs lignes express en Wallonie et il y a notamment une ligne express qui pour l’instant est toujours dans les cartons, elle n’est pas encore sortie mais elle émerge ce mois-ci, c’est une ligne express qui relierait le plateau de Herve au tram. Donc c’est une ligne express qui, sur la carte ici, je l’ai volontairement figurée en parallèle de l’autoroute carrément, en pointillés, parce qu’il est dans les hypothèses évoquées qu’elle emprunte éventuellement la bande d’arrêt d’urgence de l’autoroute. Donc ce serait vraiment une ligne express mais qui doit quand même avoir forcément des points de connexion dans les différents villages pour charger. Et donc c’est pour ça qu’il y a au niveau de Barchon le petit hexagone vert qu’on a appelé pôle multimodal parce que là, il y a une réelle possibilité d’avoir une connexion sur cette ligne express et là, on pourrait aller jusque-là en vélo ou faire aussi de la voiture partagée éventuellement avec un carpooling qui se trouverait à cet endroit-là. Donc peut-être dans la bretelle d’autoroute en face de chez Total mais ça, c’est à regarder. Donc c’est l’AOT, l’Autorité Organisatrice de Transports, qui pilote le développement de ces lignes express et ils viennent de nous consulter pour une première réunion qui est fixée au 12 octobre donc avec Herve, Blegny, la Ville de Liège, le TEC et l’AOT forcément. Donc voilà, la réflexion débute mais là je pense qu’il y a vraiment une grosse potentialité pour Blegny de trouver le pôle et puis on voit bien les développements sur Barchon : le centre, le pôle d’entrée de la commune et un pôle majeur de la commune donc c’est probablement le futur pôle multimodal, le « mobipôle » de Blegny. Sachant que l’AOT envisage également peut-être un « mobipoint », quelque chose de plus léger mais qui serait plutôt ici place Sainte-Gertrude avec la ligne de bus ici. Donc du rabattement cyclable sur Blegny a un sens aussi, avec une offre d’hébergement cyclable pour pouvoir laisser son vélo et prendre le bus. Donc il y aurait un plus petit pôle ici mais le gros pôle sur Barchon. Mais voilà, les études débutent le 12 octobre à 9h30. Non, 9h – 10h30.

BOLLAND : D’autres questions ou suggestions ? Oui Serge.

ERNST : Merci pour les questions et merci pour les réponses. Par rapport à TEC express, c’est 2024 qui est annoncé dans la presse donc je suppose quand même qu’il y a déjà eu une discussion qui a eu lieu et des plans qui ont été dressés.

BERTHO : À mon avis, le TEC en interne, au niveau de l’exploitation à Robermont a déjà fait études, « graphicages » de lignes et voir ce que ça pourrait représenter mais en terme d’infrastructure de la ligne, où la placer, je ne suis pas au courant de réflexions qui ont eu lieu et c’est pour ces réflexions-là qu’ils provoquent la réunion, pour débuter.

ERNST : Et le retard au niveau du planning des travaux pour la rue de la Forêt, on sait ce qui se passe et le timing programmé maintenant ?

BERTHO : Je n’ai pas eu d’infos.

KAYA : J’ai réunion demain pour la rue Troisfontaines et en même temps je poserai la question pour voir où ça en est et pour la rue Légipont aussi. Je poserai les questions demain. J’ai rendezvous au SPW.

BERTHO : Donc là, ils ont un budget au PIMPT, le Plan d’Infrastructure et Mobilité Pour Tous.

ERNST : Ben oui, c’est ça.

BERTHO : Donc le PIMPT, ils ont jusque 2025 pour le consommer mais bon, ça ne doit pas être le dernier projet normalement. On fait tout pour qu’il soit mis le plus possible en haut de la pile mais là, vu le nombre de projets qu’il y a… lier le projet dans le PIMPT.

DEDEE : J’ai vu qu’ils avaient déjà fait un marquage ce matin je pense. Un marquage d’arbres tout le long de…

BOLLAND : Rue de la Forêt ?

DEDEE : Rue de la Forêt, aujourd’hui en remontant, tous les arbres étaient marqués le long de l’autoroute, enfin le long de la voirie à gauche et à droite. Je suppose qu’ils vont commencer à couper.

KAYA : Ils parlaient de décembre 2022 pour l’attribution du marché.

ERNST : C’est une partie qui nous appartient quand même…

BOLLAND : On ne va pas ouvrir ce débat-là sur la gestion des voiries.

ERNST : La coupe de bois est là.

BOLLAND : Bon, OK ?

COCHART : Merci pour les réponses.

**12bis. Association Intercommunale pour le Démergement et l’Epuration – Assemblée générale extraordinaire – Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l’article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publiques au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l’Association Intercommunale pour le Démergement et l’Epuration (ci-après dénommée AIDE) et les statuts de cette dernière ;

Vu le mail du 15 septembre 2022 de l’AIDE qui annonce son assemblée générale extraordinaire le 18 octobre 2022 ;

Considérant qu’il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l’assemblée générale extraordinaire de l’intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l’ordre du jour qui nécessite un vote de l’assemblée générale adressé par l’intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l’assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l’ordre du jour et qu’à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d’un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l’associé qu’il représente ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d’un ou de plusieurs points qu’il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l’assemblée générale extraordinaire porte sur :

1) Point unique :

* Approbation des modifications statutaires, du règlement d’ordre intérieur de l’assemblée générale et du rapport spécial du Conseil d’administration sur la modification de l’objet, des buts, de la finalité et des valeurs.
* Communication pour information des règlements d’ordre intérieur du Conseil d’administration, du Bureau exécutif, du Comité d’audit et du Comité de rémunération.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 : d’approuver :

1. **à l’unanimité (21 voix)**, le point unique de l’ordre du jour, à savoir :

* Approbation des modifications statutaires, du règlement d’ordre intérieur de l’assemblée générale et du rapport spécial du Conseil d’administration sur la modification de l’objet, des buts, de la finalité et des valeurs.
* Communication pour information des règlements d’ordre intérieur du Conseil d’administration, du Bureau exécutif, du Comité d’audit et du Comité de rémunération.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l’article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l’AIDE.

**12ter. ENODIA SCiRL – Assemblée générale – Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD), et plus particulièrement l’article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publiques au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l’intercommunale ENODIA SCiRL et les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier du 1er septembre 2022 d’ENODIA SCiRL qui annonce son assemblée générale le

4 octobre 2022 ;

Considérant qu’il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la commune à l’assemblée générales de l’intercommunale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l’ordre du jour de l’assemblée générale nécessitant un vote ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d’un ou de plusieurs points qu’il désigne ;

Considérant que les délégués rapportent à l’assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l’ordre du jour et qu’à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d’un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l’associé qu’il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l’assemblée générale porte sur :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d’administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés).
2. Prise d’acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l’exercice 2021.
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
4. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l’exercice 2021 quant aux comptes consolidés.
5. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l’exercice 2021 (comptes consolidés).
6. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l’exercice 2022 à l’article 41 des statuts et de l’article 3 :35 du Code des Sociétés et des Associations.
7. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 : d’approuver :

1. **par dix-huit voix pour et trois voix contre (BOSSCHEM A., COCHART J. et SLECHTEN-ANDRE C.)**, le point 1 de l’ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d’administration – exercice 2021 (comptes annuels consolidés).
2. **à l’unanimité (21 voix)**,le point 2 de l’ordre du jour, à savoir : Prise d’acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés de l’exercice 2021.
3. **à l’unanimité**, le point 3 de l’ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
4. **à l’unanimité**, le point 4 de l’ordre du jour, à savoir : Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l’exercice 2021 quant aux comptes consolidés.
5. **à l’unanimité**,le point 5 de l’ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l’exercice 2021 (comptes consolidés).
6. **à l’unanimité**,le point 6 de l’ordre du jour, à savoir : Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l’exercice 2022 à l’article 41 des statuts et de l’article 3 :35 du Code des Sociétés et des Associations.
7. **à l’unanimité**,le point 7 de l’ordre du jour, à savoir : Pouvoirs.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l’article 1 ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l’ENODIA SCiRL.

## QUESTIONS ORALES D’ACTUALITÉ POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

BOLLAND : Est-ce qu’il y a une question ou l’autre ? Serge.

ERNST : Oui, j’avais une question par rapport au Plan Cigogne qui doit être rentré ici avant le 30 septembre. Est-ce qu’il y a un dossier qui est prévu ou est-ce qu’on ne va rien rentrer dans ce cadre-là ?

GARSOU : Donc notre partenaire qui est l’AIGS...

ERNST : L’AIGS ?

GARSOU : L’AIGS oui.

ERNST : Qui est partenaire ?

GARSOU : Notre partenaire avec qui on collabore déjà puisqu’on a un partenariat qui date et qui est passé je pense il y a quelques mois et donc c’est eux qui sont chargés, en collaboration avec nos services, de rentrer le dossier et le dossier sera rentré. J’ai eu leur rapport hier, rapport de synthèse... ERNST : Donc il y a un dossier à la Commune ? Donc pour l’instant je sais consulter un dossier à la commune.

GARSOU : Donc tu pourras consulter le dossier quand il sera parti.

BOLLAND : Il y a un dossier. ERNST : Je pourrai ... ?

GARSOU : Quand il sera à la Commune, oui. Hier, j’ai lu le rapport que l’AIGS m’a envoyé...

ERNST : Donc pour l’instant, il n’y a pas encore de rapport à la Commune.

GARSOU : Il va y avoir un rapport puisque le dossier sera déposé pour le 30 septembre comme indiqué.

ERNST : OK. J’avais alors une autre question par rapport à... Début du mois d’octobre, la Ville de Liège doit décider de la délocalisation éventuelle de l’Université du 3ème âge puisque le marché des circuits courts pourrait s’installer dans ces bâtiments-là. Mais suivant évidemment le choix de l’Université d’accepter ou pas de bouger, il y aura un dossier qui sera un peu différent au niveau de la présentation et voilà, c’était pour savoir s’il y avait quelque chose de concret éventuellement pour Blegny ?

BOLLAND : On a été contacté tant par les étudiants, que par les professeurs, que par des membres du Collège. Et on a tenu le même discours à tous « Si nous pouvons être utiles et si nous pouvons offrir le service nécessaire pour que l’Université du 3ème âge vienne se mettre à Saive, on est tout à fait d’accord. »

ERNST : Et depuis lors, vous attendez ?

BOLLAND : Essentiellement, cela concerne le Bloc E sur lequel on a déjà d’autres projets donc on n’est pas en manque de projets. Ici, c’est un beau dossier. Donc on a marqué notre accord de l’examiner. Encore faut-il qu’on vienne nous trouver pour nous dire « Êtes-vous d’accord ? Oui.

Sur Quoi ? » Or, rien.

ERNST : Oui. OK.

BOLLAND : Voilà. On a eu plusieurs contacts. Florence, on avait reçu... On a eu des appels du PO, de l’échevine, de la Province aussi, enfin un petit peu tout le monde s’y mêle. Je ne suis pas vraiment sûr qu’à Liège, ils soient tous d’accord sur le dossier. Mais c’est un sentiment. ERNST : Ils ne veulent pas quitter Liège.

BOLLAND : Peut-être que pour certains, le fait qu’il y a une solution sur Blegny les emmerde. ERNST : On ne sait pas ce qu’il y a. Il y a peut-être la côte à refaire.

ERNST : Et alors une dernière petite question concernant la piscine de Haccourt, elle est temporairement fermée. Ça a un impact au niveau des écoles ou bien ce n’est pas à cette période-ci qu’ils y vont au niveau des élèves ?

GARSOU : Eh, écoute, on ne m’a pas parlé d’un problème encore sur la piscine de Haccourt. FERRARA : Et certaines écoles de la commune de Blegny, certains enfants de la commune de Blegny vont à la piscine de Haccourt.

BOLLAND : Economie.

FERRARA : Ça a été publié hier ou avant-hier je pense.

GARSOU : En tout cas, je n’ai pas de retour des directions pour le moment. ERNST : OK.

GARSOU : Nous prendrons les dispositions le moment venu.

ERNST : Ça va, merci.

GARSOU : Ah, sur Facebook oui.

BOLLAND : D’autres questions ?

COCHART : Moi, j’avais une question justement, pas plus tard qu’aujourd’hui, on ne peut pas faire plus question d’actualité que ça... Pas plus tard qu’aujourd’hui, la presse, notamment au niveau de la radio a relaté le cri justement des CPAS par rapport à la crise énergétique notamment. Si j’ai bien retenu, on va vers une augmentation globale de 72 % de RIS et les CPAS qui sont totalement aux abois par rapport justement aux demandes d’aides qui commencent à tomber en conséquence. Et donc, question d’actualité, sur Blegny qu’en est-il par rapport à cela ? Où en sommes-nous ? J’en reviens à la question que j’ai posée il y a 2 – 3 mois. Est-ce qu’à ce stade-ci, au niveau de la dotation cela devient limite ou au contraire on va devoir bientôt envisager un appel d’aide supplémentaire au niveau de la Commune parce qu’on commence tout doucement à gratter les fonds de tiroirs vu la nécessité pour nos concitoyens ?

GREFFE : Tu as entendu le Président de la Fédération nationale des CPAS comme moi tout à l’heure. Oui, c’est... ça devient très très compliqué, surtout pour le personnel de gérer les crises successives et consécutives. Donc, elles s’emboitent les unes dans les autres. C’est compliqué. Il y a de plus en plus de demandes en effet au niveau du Revenu d’Intégration Sociale à Blegny aussi, de personnes qui ne viennent pas habituellement au CPAS. Pour les aides, c’est exactement la même chose donc ce sont des personnes qui ne sont pas connues de nos services et qui arrivent avec des factures d’énergie très conséquentes. Donc voilà, je ne sais pas faire un point complet de la situation comme ça parce qu’on a eu Conseil cette semaine. Donc il faut après analyser aussi les choses mais les demandes sont de plus en plus importantes et oui, c'est inquiétant, très inquiétant.

COCHART : Et je pense que la Commune de Blegny est membre de ce que l’on appelle le PAPE, c’est-à-dire le Plan d’Action Préventive en matière d’Energie. Il fonctionne bien chez nous ? GREFFE : Non, il ne fonctionne pas bien. Pourquoi ? Parce qu’il n’y a pas d’intérêt au niveau des citoyens les ¾ du temps et donc ici, on vient de relancer en fait pour redynamiser un peu le PAPE de manière un peu plus importante, avec le PCS. Donc on a mis un agent dessus qui est en écolage pour le moment justement pour essayer de rayonner un peu plus large au niveau du PAPE. Et là en fait, le problème aussi à certains moments de ces plans-là, c’est qu’on demande aux gens de faire des audits énergétiques pour pouvoir les aider... COCHART : Payants...

GREFFE : Voilà, tu as tout compris. Donc, il y a d’autres actions qu’on peut mener à côté mais pour vraiment les actions d’importance, on demande aussi... Il y a des contraintes là derrière assez importantes pour les gens qu’il faut financer aussi, etc. et donc, ça met des freins bien évidemment. Alors, il ne faut pas oublier aussi qu’il y a toujours une double peine. C’est-à-dire qu’en tant que propriétaire, ben tu vois tes factures énergétiques, etc. donc tu vas essayer petit à petit d’améliorer ton logement. Quand tu es locataire, ben entre guillemets, tu demandes à ton propriétaire de le faire. Tu as des propriétaires qui sont conscients des choses, il y a des propriétaires qui sont moins conscients. Et plus les logements sont à bas prix, plus il y a des problèmes énergétiques dans les logements et moins les propriétaires sont enclins à investir dans les logements. Donc ça tourne un peu en rond en fait. C’est un peu ça le gros problème. Voilà, je ne sais pas répondre plus que ça à ta question. On essaye de faire notre maximum pour aider un maximum de gens.

BOLLAND : L’impact sur les finances, c’est la cata. On est en train de préparer le budget du CPAS, c’est une tuerie hein. On voit de... On en discute entre mandataires, entre bourgmestres, etc. on va sur une catastrophe. Il faut qu’on en soit tous conscients quelque part, et que les citoyens tiennent aussi le discours de la vérité. Il faut les trucs, on va vous aider pour ceci pour cela, etc., il faut que tout le monde se prenne en main aujourd’hui. On va à une catastrophe et les communes, via les CPAS notamment mais il n’y a pas que ça, c’est une cata. Voilà voilà, si tu voulais plomber la soirée... Rien d’autre ?

COCHART : Non, ce sera tout pour moi.

GREFFE : Merci Jérôme, merci.

***21h02 : fin de la séance publique.***

**Prochaine séance : le jeudi 20 octobre 2022.**